

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5919

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Charte de l'arbre**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a la charge des plantations d'alignement. La direction de la voirie gère ainsi les 60 000 arbres qui ornent les places et les voies des 55 communes de l'agglomération. Longtemps ce patrimoine, en grande partie issu des efforts d'embellissement du siècle dernier, a été négligé, dégradé par des pratiques de taille mutilante ou tout simplement détruit pour favoriser le stationnement ou l'élargissement des voiries.

Depuis une dizaine d'années, la prise en compte des enjeux liés à la qualité du cadre de vie dans les projets d'aménagement urbain a conduit la Communauté urbaine à développer un savoir-faire sur le thème de l'arbre dans la cité :

- création d'une unité spécialisée,
- mise au point de nouvelles règles de gestion,
- développement de nouvelles techniques de plantation.

D'un point de vue pratique, il est constaté qu'un effort sans précédent a été accompli durant cette période par la Communauté urbaine pour faire de l'arbre un élément incontournable des projets d'aménagement urbain : plus de 15 000 nouveaux arbres plantés, soit une augmentation de plus de 33 % du patrimoine arboré communautaire et plus de 10 000 arbres renouvelés, soit un rajeunissement de plus de 15 % des alignements.

Aujourd'hui, au travers d'une charte, la Communauté urbaine souhaite affirmer la place que l'arbre occupe dans son action et propose de retenir les principes paysagers cohérents avec ses grandes orientations :

- d'urbanisme, puisque la conception actuelle de l'aménagement urbain tend à qualifier le cadre de vie,
- d'environnement, puisque l'adoption d'une charte de l'arbre correspond à l'objectif n° 12 de la charte d'écologie urbaine,
- de déplacements urbains, puisque les aménagements liés au plan de déplacement urbain s'accompagnent systématiquement d'un volet paysage,
- de développement économique puisqu'il est aujourd'hui reconnu par tous que l'arbre et le paysage participent à l'image qui est donnée de l'agglomération.

La charte de l'arbre constitue donc à la fois un acte d'engagement, mais aussi un cadre évolutif destiné à guider les actions dans le futur.

Pour cela, la charte s'articule autour de cinq principes paysagers :

- la dynamique du paysage, intégration d'une perpétuelle évolution,
- la diversité, enjeu esthétique, écologique et culturel,
- la permanence, pour un paysage attrayant tout au long de l'année,
- la durée, pour faire du temps un allié,
- l'économie, au centre des exigences pour la maîtrise des dépenses publiques.

Elle définit également trois objectifs principaux :

- protéger les arbres du Grand Lyon,
- bien concevoir pour développer harmonieusement l'arbre dans la cité,
- informer et sensibiliser le public.

Ces objectifs pourront trouver leur traduction concrète dans une série d'actions en cours ou à initier pendant les prochaines années.

Ce document est le fruit d'une longue réflexion à laquelle ont participé des associations, des professionnels du paysage et de l'arboriculture ainsi que tous les services communautaires acteurs de l'aménagement urbain. Enfin, il faut considérer la charte de l'arbre comme un support vivant qui pourra s'enrichir et évoluer dans le temps, grâce aux échanges qui pourront s'effectuer, en particulier sur le nouveau site Internet de la Communauté urbaine.

Ainsi, cette charte de l'arbre doit être considérée comme un engagement tangible de la Communauté urbaine en matière de développement durable, mais aussi comme un outil de prise de conscience, d'information et de sensibilisation de tous les habitants de l'agglomération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide d'adopter le projet de charte de l'arbre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,